

QUELQUES CHIFFRES SUR LA HORS CLASSE 2017

BARÈME DE LA HORS-CLASSE DES CERTIFIÉS 2017	
Second degré	158 La majorité des collègues promus sont au 11 ^{ème} échelon (119), au 10 ^{ème} (19) et au 9 ^{ème} (9).
Supérieur	7

Le contingent alloué à notre académie est de 165 promotions (dont 7 pour le Supérieur).

Cette année, le barème du dernier promu est de 130.90 points. Le rectorat, volontairement, ne promeut pas ceux qui ne sont qu'au 7^{ème} et 8^{ème} échelon. Seuls des 9^{ème} avec deux avis « exceptionnel » ont été promus. Tous les collègues au 11^{ème} échelon qui n'avaient pas un avis « défavorable » ou « réservé » ont pu être promus.

L'échelon pris en compte est celui du 31 août 2017.

Je suis nommé(e) hors-classe au 1^{er} septembre 2017 : quel sera mon reclassement ?

Ancienne situation		Nouvelle situation	
Certifié/CPE/CO-Psy		Certifié hors-classe/CPE HC/DCIO	
Échelon	Indice	Échelon de reclassement	Indice
11 ^e avec plus de 2,5 ans	664	5 ^e sans ancienneté	751
11 ^e avec moins de 2,5 ans	664	4 ^e avec ancienneté conservée	705
10 ^e avec plus de 2,5 ans	620	4 ^e sans ancienneté	705
10 ^e avec moins de 2,5 ans	620	3 ^e avec ancienneté conservée	652
Certifié biadmissible		Certifié hors-classe	
11 ^e avec plus de 2,5 ans	694	6 ^e sans ancienneté	793
11 ^e avec moins de 2,5 ans	694	5 ^e avec ancienneté conservée	751
10 ^e avec plus de 2,5 ans	666	5 ^e sans ancienneté	751
10 ^e avec moins de 2,5 ans	666	4 ^e avec ancienneté conservée	705

ÉCHOS DE LA CAPA

Cette année, le SNES-FSU était intervenu dès le mois de janvier en groupe de travail pour que les orientations de la note de service hors-classe du ministère, établie dans la perspective de l'application des mesures PPCR au 1er septembre 2017, et qui indique que « l'établissement des tableaux d'avancement à la hors classe s'inscrit, pour le dernier exercice, dans le cadre statutaire existant mais également dans le contexte général de la redéfinition des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des personnels enseignants et d'éducation qui pose le principe que tout enseignant et personnel d'éducation a vocation à dérouler une carrière complète sur au moins deux grades » soient appliquées. Ainsi le barème a été corrigé pour éviter au maximum que des collègues du 11^{ème} échelon partent à la retraite et soient privés de la hors-classe sans avoir démérites. Les collègues avec un avis « défavorable » ou « réservé » restent exclus.

En CAPA, après un long travail préparatoire, nous sommes intervenus pour faire modifier les avis en baisse qui n'étaient pas justifiés. C'est une quinzaine d'avis qui a ainsi pu évoluer.

Nous avons passé en revue toutes les situations polémiques et demandé à l'administration que chaque cas soit expliqué. Nous n'avons pas toujours été convaincus par certaines explications.